BULLETIN D'INFORMATION

2007-1

10 janvier 2007

Plafonds et taux régissant l'utilisation d'une automobile pour l'année 2007

Le 27 décembre 2006, le ministre des Finances du Canada annonçait, par voie de communiqué[1], que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile seraient gardés à leurs niveaux actuels pour l'année 2007.

À cet égard, conformément au principe d'harmonisation des législations fiscales en matière d'automobile, les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises, demeureront inchangés en 2007.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le 418 528-9323.

---

1 Communiqué 2006-089 du ministère des Finances du Canada.

Finances Québec